



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ  
SCDAPH du Val-de-Marne

Réunion du mercredi 1 février 2023

DRIEA  
IF/UD94/SURBA/PBD/MAS

Dossier suivi par :  
David LLUIS

Tél. : +33 149802131  
David.Lluis@developpement-  
durable.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 094 038 22 W 0017**

N° urbanisme : PC 094 038 22 W 1069

**Commune : L'HAY LES ROSES**

**Demandeur : SCCV l'Hay-les-Roses représenté(e) par M TEYSSÉDOU Dominique**

Adresse du demandeur : 50 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**Nom établissement : SCCV l'Hay-les-Roses (coque vide laboratoire d'analyses médicales)**

Adresse des travaux : 20/24 rue de Lallier 94240 L'HAY LES ROSES

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Construction d'un ensemble immobilier comprenant au rez-de-chaussée 6 ERP livrés en coque vide et un parc de stationnement réservé aux logements et au personnel des ERP. Le présent projet concerne la coque vide "laboratoire d'analyses médicales".

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable avec prescriptions**

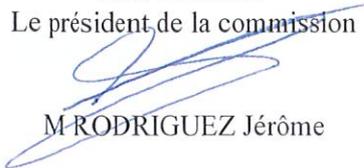
L'aménagement ultérieur de la cellule fera l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public avec prise en compte des règles de l'arrêté du 20 avril 2017.

Le niveau du sol brut sera réglé de façon à ce que le niveau du sol fini du futur ERP soit égal au niveau du sol extérieur avec un ressaut maximal de 2 cm.

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

Pour la Préfète  
Le président de la commission

  
M-RODRIGUEZ Jérôme